## République française

## Conservatoire

 du littoral
## Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2016

Délibération $\mathrm{n}^{\circ}$ 2016-131
Point $\mathbf{n}^{\circ} \mathbf{6 . 1 . 1 0}$

## Programme d'acquisition : Marais de Meyranne (commune d’Arles)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de $10 \%$.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

## Bouches-du-Rhône

Marais de Meyranne - Commune d'Arles (extension)
1036 ha.
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 1335 ha.


## MARAIS DE MEYRANNE - Extension (1036 ha) - Commune d'Arles



## République française

## Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2016

Délibération $\mathrm{n}^{\circ}$ 2016-132
Point $n^{\circ}$ 6.1.11
extension aire de competence : commune de le Paradou, Marais de l'Ilon -BOUCHES-DU-RHONE

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement, en particulier l'article L 322-1-III
Vu les articles rẹglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37;
Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de permettre l'intervention du Conservatoire du littoral sur le marais de l'Ilon qui s'étend sur la commune du Paradou, située hors des cantons côtiers, le conseil d'administration donne mandat à la directrice afin de solliciter auprès du préfet l'extension de l'aire de compétence de l'établissement sur la section cadastrale AH du territoire de cette commune, s'agissant d'une zone humide située dans un département côtier.

La présidente


## Républiqque française

## Conservatoire

 du littoral
## Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2016

Délibération $\mathrm{n}^{\circ}$ 2016-133
Point $n^{\circ}$ 6.1.11

## Programme d'acquisition : Marais de l'Ilon (commune d’Arles, le Paradou)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.
Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de $10 \%$.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

## Bouches-du-Rhône

Marais de l'Ilon - Communes de Arles, Le Paradou (nouveau)
214 ha.
La superficie de ce périmètre d'intervention comprend une zone humide de 64 ha sur la commune de Le Paradou, canton non côtier, qui fait l'objet d'une approbation de l'extension de l'aire de compétence du Conservatoire sur ce territoire, dans le cadre de la délibération précédente no 2016133.


MARAIS D'ILON - Nouveau périmètre (214 ha) - Communes d'Arles et du Paradou


## République française

## Conservatoire du littoral

## Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2016

Délibération $\mathrm{n}^{\circ}$ 2016-134
Point ${ }^{\circ}$ 6.1.12

## Programme d'acquisition : Cap Canaille (commune de la Ciotat)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de $10 \%$.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

## Bouches-du-Rhône

Cap Canaille - Commune de La Ciotat (extension) 583 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 696 ha.



## République française

## Conservatoire

 du littoral
## Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2016

Délibération $\mathrm{n}^{\circ}$ 2016-135
Point $n^{\circ}$ 6.1.13

Programme d'acquisition : Lac de Serre-Ponçon - Les Chappas (commune de PONTIS)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.
Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de $10 \%$.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

## Alpes-de-Haute-Provence

Lac de Serre-Ponçon - Les Chappas - Commune de Pontis (nouveau) 43 ha.



## République françalse

## Conservatoire

 du littoral
## Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2016

Délibération $\mathrm{n}^{\circ}$ 2016-136
Point $\mathrm{n}^{\circ}$ 6.1.14

## Programme d'acquisition : Ilet Chancel (commune de Le Robert)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de lélection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.
Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de $10 \%$.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

## Martinique

Ilet Chancel - Commune de Le Robert (nouveau) 73 ha.


## EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS



## République française

## Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2016

Délibération $\mathrm{n}^{\circ}$ 2016-123
Point $n^{\circ} \mathbf{6 . 1 . 2}$

## Programme d'acquisition : Pointe de la Creche (commune de Wimereux)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.
Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de $10 \%$.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

## Pas-de-Calais

Pointe de la Crèche - Commune de Wimereux (extension)
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 126 ha.


POINTE DE LA CRECHE - extension terrestre (69 ha) - commune de Wimereux


## République françalse

## Conservatoire

 du littoral
## Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2016

Délibération $n^{\circ}$ 2016-124
Point $\mathrm{n}^{\circ}$ 6.1.3

Programme d'acquisition : Baie d'Authie Rive Nord (Communes de Berck-sur-Mer, Groffliers, Waben, Conchil-Le-Temple, Colline-Beaumont)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.
Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de $10 \%$.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

## Pas-de-Calais

Baie d'Authie Rive Nord - Communes de Berck-sur-Mer, Groffliers, Waben, Conchil-le-Temple, Colline-Beaumont (extension)

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 879 ha.



## Rêpublique française

## Conservatoire

 du littoral
## Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2016

Délibération $\mathrm{n}^{\circ}$ 2016-125
Point $n^{\circ}$ 6.1.4

## Programme d'acQuisition : Dunes de l'Authie (Commune de Fort-Mahon-Plage)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.
Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de $10 \%$.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

## Somme

Dune de l'Authie - Commune de Fort-Mahon-Plage (extension)
41 ha.
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 320 ha.



## République française

## Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2016

Délibération $n^{\circ}$ 2016-126
Point $n^{\circ}$ 6.1.5

## PROGRAMME D'ACQUISITION : BASSE VALLEE DE L'AUTHIE (COMMUNE DE QUEND)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37;
Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.
Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de $10 \%$.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

## Somme

Basse vallée de l'Authie - Commune de Quend (extension)
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 813 ha.


BASSE VALLEE DE L'AUTHIE - extension terrestre (150 ha) - commune de Quend


## République française

## Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2016

Délibération $\mathrm{n}^{\circ}$ 2016-127
Point $\mathbf{n}^{\circ}$ 6.1.6

## PROGRAMME D'ACQUISITION : VALLEUSE D'ANTIFER (COMMUNE DE LE-TILLEUL)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles rè̀glementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.
Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de $10 \%$.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

## Seine-Maritime

Valleuse d'Antifer - Commune de Le Tilleul (extension)
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 279 ha.

Toutefois, en cas d'acquisition du centre équestre et des bâtiments correspondants, le Conservatoire devra étudier la vocation de ces biens dans le cadre du projet d'Opération Grand Site (OGS) en cours de développement et procéder à une revente complète ou partielle en fonction des résultats de cette étude, de manière à ne conserver en propriété du Conservatoire que les seuls bâtiments strictement attachés à la protection du site et du patrimoine.

Par ailleurs, il sera demandé à la commune de reprendre l'étude d'extension du périmètre, afin de constituer une zone tampon entre les grandes cultures et le site naturel destinée à contenir les phénomènes de ruissellement et d'érosion et à favoriser la fréquentation du site autour de ce futur pole d'accueil.

Un bilan de situation sera proposé dans un délai de 18 mois au conseil de rivages et d'administration.

La présidente



## République française

## Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2016

Délibération $\mathrm{n}^{\circ}$ 2016-128
Point ${ }^{\circ} \mathbf{6 . 1 . 7}$

Programme d'acQuisition : Dunes de Lindbergh-Havre de Portbail (commune de SAINT-Lo-d'OURVILLE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de $10 \%$.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

## Manche

Dunes de Lindbergh - Havre de Portbail - Commune de Saint-Lô-d’Ourville (extension) 7,5 ha. Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 515 ha.


## DUNES DE LINDBERGH - HAVRE DE PORTBAIL - extension terrestre (7,5 ha) - commune de Saint-Lô-d'Ourville



## République française

## Conservatoire

 du littoral
## Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2016

Délibération $\mathrm{n}^{\circ}$ 2016-129
Point $\mathbf{n}^{\circ}$ 6.1.8

## Programme d'acquisition : Baie de la Fresnaye (Commune de Matignon)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de $10 \%$.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

## Côtes-d'Armor

Baie de la Fresnaye - Commune de Matignon (extension)
141 ha.
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 242 ha.


## BAIE DE LA FRESNAIE - extension terrestre (129 ha) - extension DPM (12 ha) - commune de Matignon



## Rêpublique française

## Conseil d'administration

Séance du 24 novembre 2016

Délibération $\mathrm{n}^{\circ}$ 2016-130
Point $\mathrm{n}^{\circ}$ 6.1.9

## Programme d'acquisition : Etang de Maguelone (commune de Saintes-Maries-de-LA-MER)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine et à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de $10 \%$.
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

## Bouches-du-Rhône

Etang de Maguelonne - Commune de Saintes-Maries-de-la-Mer (nouveau) 84 ha.



